

Coopérations professionnelles Ophtalmologie

Bilan visuel réalisé par un orthoptiste dans le cadre du
renouvellement/adaptation des corrections optiques
chez les adultes de 16 à 50 ans

Promoteur : Jean-Bernard Rottier

Participants : Académie Française d'Ophtalmologie
Deux syndicats d'orthoptie (SNAO et SOF)

Présentation générale

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Intitulé du Protocole de coopération (PC)	Réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans
Shéma général du protocole	Le bilan réalisé par l'orthoptiste est analysé en différé par l'ophtalmologiste qui, dans les 8 jours, envoie l'ordonnance au patient ou le recontacte si nécessaire
Profession du délégant	Ophtalmologiste
Profession du délégué	Orthoptiste
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">-Réduire les délais entre la demande de renouvellement/adaptation de correction optique et la prise en charge médicale- Economie de temps médical pour les délégants leur permettant de se recentrer sur les patients présentant des pathologies ou pour le dépistage de celles- ci- Mise en responsabilité des délégués

Actes dérogatoires

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Actes dérogatoires	<p>Pour les adultes de 16 à 50 ans</p> <ul style="list-style-type: none">- Interrogatoire (éliminer les contre-indications à l'application du protocole)- Réfraction sans que cet examen ait fait l'objet d'une prescription médicale.- Bilan des déséquilibres oculomoteurs sans que cet examen ait fait l'objet d'une prescription médicale tel que stipulé dans l'article R. 4342-3 du CSP- Mesure du tonus oculaire avec un tonomètre à air sans que cet examen ait fait l'objet d'une prescription médicale et en l'absence d'un médecin ophtalmologiste en mesure d'en contrôler l'exécution et d'intervenir immédiatement tel que stipulé dans l'article R. 4342-8 du CSP- Prise de rétinographies avec un rétinographe non mydriatique (RNM) sans instillation de collyre mydriatique, sans que cet examen ait fait l'objet d'une prescription médicale tel que stipulé dans l'article R. 4342-5 du CSP

Lieux de mise en œuvre

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Lieu de mise en œuvre	<p>I/ Locaux Le protocole est mis en œuvre dans un lieu unique, regroupant ophtalmologistes et orthoptistes, qui répond aux exigences d'un cabinet médical en termes d'accessibilité, de sécurité, d'hygiène et de respect des droits des patients.</p> <p>II/ Matériel Le délégué dispose de tout le matériel nécessaire à la réalisation des examens :</p> <p>IIa/Projecteur de test (ou échelle d'acuité) et réfractomètre automatique pour mesurer AV et réfraction</p> <p>IIb/ un tonomètre à air</p> <p>IIc/ un appareil à caméra numérique permettant de réaliser des photographies du fond d'œil (ou rétinographies) . pouvant saisir des champs à 45°¹</p> <p>IId/ un système d'information qui permet aux délégués d'enregistrer les résultats des examens réalisés.</p> <p>III/ Présence médicale Le délégué dispose d'un moyen de communication avec le délégant d'astreinte qui est joignable à tout moment.</p>

Références

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Références utilisées	Les professionnels de santé impliqués dans ce projet s'engagent à adapter la prise en charge des patients aux évolutions des recommandations au cours du temps.

Types de patients concernés

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Type de patients concernés	<p>Ce protocole s'adresse aux patients qui font une demande explicite de renouvellement/adaptation de correction optique dans un délai très court et volontaires pour réaliser un bilan médicalisé par un orthoptiste en l'absence d'un ophtalmologiste et pour recevoir l'ordonnance faire par l'ophtalmologiste dans les 8 jours après analyse du bilan</p> <p>CRITÈRES D'INCLUSION :</p> <ul style="list-style-type: none">- Patients >16 ans et < 50 ans- Connu et suivi par le cabinet d'ophtalmologie- Dont la dernière consultation avec l'ophtalmologiste est inférieure à 5 ans- Sans autre pathologie oculaire associée- Sans œil rouge et/ou douloureux- Sans BAV profonde, brutale et récente <p>CRITÈRES D'EXCLUSION :</p> <ul style="list-style-type: none">- Patients se plaignant d'un œil rouge et/ou douloureux ou d'une BAV profonde brutale et récente- Consultation avec un ophtalmologiste depuis plus de 5 ans- Patients avec d'autres pathologies oculaires connues et suivies- Traitements ou pathologies générales nécessitant un suivi ophtalmologique régulier- Patients adressés par un autre médecin- Adultes porteurs de lentilles

Information des patients

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Information des patients	<p>Lors d'une demande de renouvellement/ adaptation de corrections optiques dans un délai court sans autre plainte ophtalmologique, les patients habituellement suivi par le cabinet d'ophtalmologie et dont la dernière consultation <u>date de moins de 3 ans</u> sont informés des trois possibilités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Soit Prendre un RDV avec l'ophtalmologiste dans la file d'attente normale2. Soit Bénéficier d'un bilan dans les 15 jours réalisé par un orthoptiste en l'absence de l'ophtalmologiste, suivi de l'envoi dans les 8 jours de l'ordonnance de renouvellement faite par l'ophtalmologiste. Les patients sont informés :<ul style="list-style-type: none">- du caractère dérogatoire de cet acte et de ses limites par rapport à une consultation avec un ophtalmologiste- des modalités d'organisation du bilan- du caractère volontaire de la participation à ce bilan réalisé par un orthoptiste3. Soit aller chez un opticien en attendant le RDV avec l'ophtalmologiste à la condition qu'il dispose d'une ordonnance médicale de correction optique datant de moins de trois ans, sans mention d'une opposition à une adaptation par un opticien <p>Lors d'une demande de renouvellement/ adaptation de corrections optiques dans un délai court sans autre plainte ophtalmologique, les patients habituellement suivi par le cabinet d'ophtalmologie et dont la dernière consultation <u>date de plus de 3 ans</u> sont informés des deux possibilités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Soit Prendre un RDV avec l'ophtalmologiste dans la file d'attente normale2. Soit Bénéficier d'un bilan dans les 15 jours réalisé par un orthoptiste en l'absence de l'ophtalmologiste, suivi de l'envoi dans les 8 jours de l'ordonnance de renouvellement faite par l'ophtalmologiste Les patients sont informés:<ul style="list-style-type: none">- du caractère dérogatoire de cet acte et de ses limites par rapport à une consultation avec un ophtalmologiste- des modalités d'organisation du bilan- du caractère volontaire de la participation à ce bilan réalisé par un orthoptiste <p>Cette information est délivrée par le secrétariat lors d'une demande de renouvellement /adaptation de correction optique dans un délai court par des patients ayant vu l'ophtalmologiste depuis moins de 5 ans.</p> <p>Lors de la consultation avec l'orthoptiste :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'orthoptiste vérifie la bonne compréhension de l'information délivrée- s'assure du consentement du patient- trace son consentement

Formation des délégués

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Formation des professionnels délégués	<p>I- FORMATION DES ORTHOPTISTES</p> <p>I.1. Objectifs de la formation</p> <p>I.2. Formation</p> <p>1.2.1 Capacités déjà acquises</p> <p>1.2.2 Capacités à acquérir ou devant faire l'objet d'un rappel (prise de rétinophotos pour les orthoptistes ayant fini leur formation initiale avant : XXX)</p> <p>1.2.3 Programme et conduite de la formation de l'orthoptiste</p> <p>1.2.3.1 Formation théorique</p> <p>1.2.3.2 Formation pratique (validation des acquis)</p> <p><i>Voir document complet en annexe</i></p>

Intervention du délégrant

ITEMS	ELEMENTS DE REPOSE
Intervention du délégrant	<p>CRITÈRES D'ALERTE</p> <p>1. <u>Avant la réalisation du bilan</u> Patients se plaignant : -d'un œil rouge et/ou douloureux -ou d'une BAV profonde brutale et récente</p> <p>2. <u>Résultat du bilan mettant en évidence</u> : une BAV profonde (2/10), un tonus très élevé (>28 mmHg), un trouble oculomoteur (Paralysie oculomotrice), image suspecte en retinophoto (hémorragie maculaire)</p> <p>MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉLÉGRANT</p> <p>Un des délégrants est d'astreinte pour répondre aux questions des délégués et les aider à résoudre les problèmes auxquels ils seraient confrontés (critères d'alerte). Avant les consultations, l'orthoptiste vérifie la disponibilité de ce médecin. En cas d'absence et dans l'impossibilité de le remplacer, la consultation du délégué sera annulée.</p> <p>- Si plainte du patient avant réalisation du bilan (critères d'alerte) : l'orthoptiste appelle l'ophtalmologiste pour l'orientation du patient vers une prise en charge immédiate par un ophtalmologiste</p> <p>- Si découverte lors du bilan de critères d'alerte : le délégué appelle le délégrant pour fixer la conduite à tenir : consultation ophtalmologique en urgence ou RDV avec l'ophtalmologiste dans un délai compatible avec la sécurité du patient.</p> <p>En cas de demande, le patient est orienté vers un médecin.</p>

Systeme d'information

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Systeme d'information	Le logiciel utilisé est le logiciel métier de l'ophtalmologiste. Il permet de: <ul style="list-style-type: none">- renseigner un formulaire par l'orthoptiste- renseigner les résultats du bilan

Suivi du protocole (1/2)

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Suivi du protocole	<p>INDICATEURS D ACTIVITE</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actes réalisés par le délégué- Nombre de patients suivis dans le cadre du protocole / nombre de patients éligibles (si organisation centralisée) <p>QUALITE ET SECURITE DES NOUVELLES MODALITES DE PRISE EN CHARGE</p> <ul style="list-style-type: none">- Taux brut d'alerte du délégué au délégant- Taux d'EIG (tonométrie, correction optiques non adaptées, pathologie non vue) <p>SATISFACTION DES ACTEURS (professionnels et patients)</p> <p>Professionnels</p> <ul style="list-style-type: none">- Taux de satisfaction des délégués vis-à-vis de la formation suivie- Taux de satisfaction générale des délégués vis-à-vis de la nouvelle prise en charge- Taux de satisfaction générale des délégants vis-à-vis de la nouvelle prise en charge <p>Patients</p> <ul style="list-style-type: none">- Taux de satisfaction générale des patients (par sondage)- Taux de retour des questionnaires patient <p>IMPACT ORGANISATIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none">- Délai médian d'obtention de rendez-vous avec le délégué (par sondage)- Durée médiane de prise en charge par le délégué (par sondage)

Suivi du protocole (2/2)

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Suivi du protocole	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none">- Pourcentage de patients convoqués par l'ophtalmologiste au vu des résultats du bilan et donc avant de faire l'ordonnance- Délais de RDV pour ces patients reconvoqués- Taux de nouvelles corrections optiques non adaptées et nécessitant un bilan par l'ophtalmologiste- Taux de bilan comportant une erreur (erreur de mesure de la réfraction ou erreur en saisissant le bilan)- Taux d'envoi des ordonnances dans un délai inférieur ou égal à 8 jours

Retour d'expérience

ITEMS	ELEMENTS DE REPOSE
<p>Retour d'expérience</p> <p><i>Les évènements indésirables</i></p> <p><i>La qualité des soins</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Déclaration des EIG : les EIG liés au protocole sont renseignés dans le système d'information du protocole ou, à défaut, dans un système d'information spécifique. Dans ce cas, leur traçabilité est assurée.- Réunion de suivi tous les trois mois, organisée entre les délégants et les délégués pour discuter des problèmes rencontrés, identifier les réponses à apporter et suivre leur mise en oeuvre. Les dossiers ayant fait l'objet d'une alerte et ceux avec EIG liés au protocole sont systématiquement analysés dans le cadre de ces réunions.- Si taux d'erreurs dans bilan > 3 % : nouvelle formation pratique du délégué

Traçabilité et archivage

ITEMS	ELEMENTS DE REPONSE
Traçabilité et archivage	<p>Les éléments qui doivent être archivés dans le dossier patients sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- La date- Le nom du délégué et du délégant- Le formulaire d'interrogation (contre-indications au bilan)- Le consentement- Les résultats de l'AV, de la réfraction, de la tonométrie- Le résultat du Bilan des déséquilibres oculomoteurs- Les clichés- Les EIG survenus et les solutions apportées- L'interprétation du bilan par l'ophtalmologiste- L'ordonnance

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE DU PATIENT (1/4)

1) Étapes de la prise en charge	2) Identification des risques	3) Analyse des risques	4) Solutions à mettre en place
<p>1. Appel du patient pour prise de rendez-vous de renouvellement /adaptation de corrections optiques sans autre problème associé. Si dernier RDV date de moins de 3 ans ou entre 3 et 5 ans, la secrétaire propose le 1er ou le 2^e scénario</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Malentendu sur la nature du protocole proposé -Urgence ophtalmologique non repérée - Mauvaise orientation du patient 	<ul style="list-style-type: none"> - Information non ou mal faite -Manque de temps / Oubli de poser les questions -Mauvaise interprétation de la demande du patient - Information mal comprise par le patient 	<ul style="list-style-type: none"> -Check list des questions à poser avant orientation -Traçabilité de l'orientation prise
<p>2. Vérification de la présence / disponibilité du médecin d'astreinte en début de session.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Complications / effets indésirables non pris en charge 	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de vérification -Pas d'arrêt du protocole en cas d'indisponibilité du délégué 	<ul style="list-style-type: none"> - CAT formalisée en cas d'urgences / effets secondaires / problèmes
<p>3. Accueil du patient par l'orthoptiste</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Malentendu sur la profession du consultant 	<ul style="list-style-type: none"> - Le délégué oublié de se présenter 	<ul style="list-style-type: none"> - Badge avec nom et métier
<p>4. Vérification par l'orthoptiste de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la compréhension du protocole par le patient - du consentement du patient <p>Puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise au patient d'un support écrit - Recueil de son consentement 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise compréhension - Absence de consentement - Consentement non recueilli 	<ul style="list-style-type: none"> - Information non ou mal faite - Information mal comprise - Manque de temps - À court de support écrit 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation - Remise au patient d'un support écrit - Revue des dossiers par le délégué lors de l'interprétation du bilan

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE DU PATIENT (2/4)

1) Étapes de la prise en charge	2) Identification des risques	3) Analyse des risques	4) Solutions à mettre en place
<p>5. Evaluation par l'orthoptiste de l'indication du bilan: vérification des critères d'inclusion/exclusion Et vérification des coordonnées pour envoi ordonnance</p>	<p>-Critères inclusion/exclusion non repérés</p>	<p>- Oubli de vérifier critères inclusion/exclusion - Mauvaise interprétation des informations fournies par le patient</p>	<p>- Formation - Check list (= critères inclusion/exclusion) -Revue des dossiers par le délégant lors de l'interprétation du bilan - Appel délégant si urgence ophtalmo pour décider CAT - Si mauvaise orientation : réorientation du patient vers Cs avec ophtalmologiste</p>
<p>6. Réalisation du bilan</p>	<p>- Erreurs de mesure (AV, tonométrie) - Clichés ininterprétables - Erreurs en notant les résultats - Méconnaissance des critères d'alerte</p>	<p>-Compétence du délégué</p>	<p>- Formation délégué - Check list (critères d'alerte) -Revue des dossiers par le délégant lors de l'interprétation du bilan - Si critères d'alerte : appel du délégant pour CAT - Si Taux de bilan comportant une erreur > 3 % → nouvelle formation</p>

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE DU PATIENT (3/4)

1) Étapes de la prise en charge	2) Identification des risques	3) Analyse des risques	4) Solutions à mettre en place
7. Interprétation par l'ophtalmologiste du bilan et rédaction ordonnance pour les lunettes	<ul style="list-style-type: none"> -Mauvaise interprétation -Interprétation tardive 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'interprétation - Résultats du bilan erronés -Non disponibilité de l'ophtalmologiste (en vacances) 	<ul style="list-style-type: none"> - Si Taux de bilan comportant une erreur > 3 % → nouvelle formation -Engagement des ophtalmologistes du protocole à analyser le bilan et à envoyer l'ordonnance dans un délai ≤ 8 jours -En cas de bilans signalés par l'orthoptiste comme anormaux, engagement des ophtalmologistes à l'analyser dans les 48h. - Si l'ophtalmologiste ne peut pas analyser le bilan dans les 8 jours (par ex. vacances) : pas de bilan par l'orthoptiste .
8. Convocation du patient par l'ophtalmologiste si anomalie ou incohérence à l'analyse du bilan.	-Patient non reconvoqué	-Oubli de l'ophtalmologiste (ou secrétariat)	-Indiquer au patient d'appeler le cabinet s'il n'a pas reçu son ordonnance dans les 15 jours